

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AS578

présenté par
M. Bazin, rapporteur

ARTICLE 9 TER B

Substituer à l'alinéa 4 les trois alinéas suivants :

« 3° L'article L. 137-21 est ainsi modifié :

« a) À la première phrase du premier alinéa, le mot : « mises » est remplacé par le mot : « engagées » ;

« b) Au dernier alinéa, le taux : « 6,6 % » est remplacé par le taux : « 7,2 % » et le taux : « 10,6 % » est remplacé par le taux : « 15 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reprend une modification élaborée par la commission mixte paritaire (CMP) quant à l'écart de taux entre les jeux de loterie et les paris en ligne.